

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris... £1 0 0

Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, MARDI 19 AOUT 1851.

No. 93.

FRANCE.

Debat sur la Révision dans l'Assemblée Législative.

(Suite et fin.)

J'ai, messieurs, une longue carrière à parcourir. Aux premiers mots que j'ai prononcés, je me promettais de resserrer la discussion; mais il me semble que le cercle s'agrandisse, et je vous demande d'attendre les développements des diverses parties de mon discours.

Je dis donc : nous n'avons pas demandé la révision de la Constitution; mais, une fois la révision demandée, les royalistes, par honneur, par franchise, par conscience, devaient l'appuyer; et, je le répète, ce n'est pas la seule préoccupation de leurs principes monarchiques, c'est en vue de cette situation si périlleuse organisée pour 1852 par la Constitution elle-même, c'est pour cela que nous avons pensé que la réunion d'une assemblée de révision, ayant en elle tous les pouvoirs sociaux, était peut-être la force indispensable dont il fallait s'armer en présence de la situation que j'ai caractérisée.

La révision demandée, il suffisait, ce me semble, d'en donner les motifs généraux. Mais on va plus loin, on veut prévoir les résultats, et c'est ici que les principes se sont mis en présence.

M. Michel (de Bourges) a développé les siens; il les a développés à travers des théories dont il me permettra de dire qu'elles n'ont pas toujours été saisissables, du moins pour mon esprit; mais je crois cependant en avoir suffisamment entre-vu les conséquences. Avec une grande autorité de parole et de raison, M. Michel (de Bourges) nous a rappelés comment les conséquences se lient étroitement aux principes; combien est implacable la logique qui entraîne, qui appelle les conséquences après la proclamation des principes. Nous n'avions pas besoin d'être avertis par lui de cet enchaînement des principes et des conséquences; nous n'avions pas besoin de paroles, car nous avions les faits pour nous avertir de cela, et des faits récents.

Je ne veux pas exploiter les douloureux souvenirs qui vivent dans tous les esprits, je ne veux pas exploiter ces arguments sans valeur, que M. Michel (de Bourges) nous a présentés. M. Michel (de Bourges) nous a présentés la pensée d'invoquer contre lui. Mais, cependant, qu'il me permette de montrer, par des faits immenses et tout récents, quelles sont les conséquences pratiques de certains principes jetés par les théoriciens et les philosophes dans l'esprit des masses. Les conséquences de ses principes, nous les avons vues se développer sous nos yeux, dans cette enceinte, le 15 mai. Ces principes, nous en avons vu encore les conséquences se réaliser dans les terribles journées de juin, dont je ne veux pas retracer ici le tableau. Et vous-même, voyez, malgré la séparation que vous avez voulu faire de l'avenir et du passé, voyez, pour rester logique et pour mieux montrer ce lien étroit qui rattache les conséquences aux principes, voyez quelles conséquences de votre principe vous avez acceptées. Nous vous avons entendu accorder (et en quels termes!) votre admiration aux souvenirs les plus détestables de nos plus mauvais jours, à des hommes dont le nom est écrit en lettres de sang dans l'histoire, à une époque, à un temps où le sens moral semblait s'être retiré de l'humanité! Ah! je ne crains pas d'exagérer le sentiment de tous les hommes de bien, le vôtre même, en disant que ces hommes, que vous appelez *superbes*, ont commis, en quatorze mois, dans

cette malheureuse France, des crimes que l'ignorance, que toutes les passions, que toutes les perversités humaines y en avaient amoncés pendant quatorze siècles! [Bravos à droite.] Que vous repoussiez la pensée que votre parti pourrait dans l'avenir renouveler ces abominables excès, eh! mon Dieu! je le comprends. Mais vous nous accordez bien peu quand vous dites que ce ne sera pas l'état normal de notre pays, sous votre domination. (Vifs applaudissements à droite.)

Et enfin, vous qui êtes si puissamment, si éloquemment, nerveusement impressionné en faisant un retour sur le passé, avez-vous songé aux autres? Avez-vous pensé qu'il y avait ici des fils, des neveux, des parents de ceux qui sont tombés sur l'échafaud de 93? Avez-vous pensé enfin que c'était à la nation la plus impétueuse de la terre, sans doute, dans ces moments d'effervescence, mais aussi la plus généreuse, la plus humaine de toutes les nations dans les temps calmes, que vous disiez, en parlant de cette funeste et sanglante époque: Peuple, voilà ton liard! [Bravos prolongés à droite.]

Vous êtes, dites-vous, le fils de vos œuvres. Mais je suis aussi le fils des miennes; je suis pécheur comme vous, je suis mêlé au peuple comme vous, je l'approche, je le secours, je le plains autant que vous. (Bravos à droite.) Eh bien! permettez-moi de vous le dire, le peuple ne se laissera pas entraîner par de funestes excitations, il ne se laissera pas tromper par les fausses lueurs que vous faites briller à ses yeux, il interrogera les souvenirs, et il en a de récents, il recontera les souvenirs de nos pères, il saura tout ce qu'il y a en pour lui de déceptions, de souffrances, de misères, quand vous avez été ses maîtres, quand il a été sous la domination de ces enfants du doute, qui prétendent être la raison elle-même, et il s'éloignera d'eux. (Applaudissements à droite.)

Et nous! serait-il vrai de dire que nous serions aussi inévitablement emportés sous le joug impérieux de vos principes et de leurs conséquences, que nous serions malgré nous, sans le vouloir, pareils à vous, républicains comme vous? Et pourquoi? parce que nous ne sommes pas des insensés, parce que nous reconnaissons avec vous le travail des temps, le progrès, les changements sociaux qui en sont la conséquence; parce que nous revendiquons, nous aussi, les grandes réformes de 89, que nous reconnaissons qu'elles étaient nécessaires à la suite de quatorze siècles de monarchie, et que nous voulons les maintenir? Cela prouve, dites-vous, que nous sommes irrésistiblement entraînés vers votre principe, cela prouve que la monarchie est incompatible avec les principes de 89, avec les besoins de la nouvelle société; et qu'adhérant à ces principes, reconnaissant ces besoins, nous sommes nécessairement républicains, car il n'y a que la République qui puisse les satisfaire!

Qui êtes-vous donc, pour nous tenir un pareil langage? Quel orgueil vous anime! Quel égarement d'esprit vous fait ainsi confondre les principes de 89 avec la République! Mais vous oubliez donc que ces principes, que ces réformes de 89, la République les a tués; vous oubliez qu'elle a égaré les plus nobles fondateurs de ces libertés de 89; les Bailly, les Barnave et tant d'autres ne sont-ils pas tombés sur l'échafaud de 93! (Applaudissements à droite.) Non, ce que vous voulez confondre ne peut être confondu, il y a une distinction énorme à faire entre la République et ces grands principes de 89 que nous revendiquons comme vous, et que nous saurions défendre tout aussi bien que vous, au péril même de nos vies.

Mais, au surplus, Monsieur Michel (de Bourges), nous avons suivi la même carrière, vous me connaissez depuis le commencement de la Restauration, et vous savez bien si je suis, si j'ai jamais été, pour mon compte, infidèle à ces principes que vous déclarez incompatibles avec la monarchie. Mes amis ne le sont pas plus que moi.

Voix à l'extrême droite.—Non! non! M. Berryer.—Et quand vous dites que ces principes sont incompatibles avec la monarchie, vous oubliez une chose bien essentielle: vous oubliez que cette grande œuvre de 89 a été accomplie sous le plus honnête des rois, sur son initiative, et qu'elle était fondée sur le principe de l'hérédité monarchique.

Vous oubliez encore que la République, qui est venue après et qui n'a laissé que des souffrances, des misères et des ruines après elle, vous oubliez que cette République a livré au despotisme ces grands principes de 89 et ceux qui les avaient conquis; et qu'enfin c'est la monarchie constitutionnelle, en 1815, qui les a rendus à la France. Oui, c'est à la royauté que nous devons la mise en jouissance de ces principes, de ces droits avec lesquels vous la dites incompatible.

Ah! nous dit-on, oui, elle a bien pu proclamer à son début ces principes; elle a en un bon commencement; mais elle était antipathique à la nation, elle ne répondait pas aux besoins nouveaux de la société! Et quels sont donc ces besoins? Car enfin, ces droits égaux dont vous nous avez parlé, ces droits égaux, cette réciprocité, cette solidarité entre le capital et le travail, tout cela n'a pas même eu besoin d'être conquis en 89, car cela existait déjà, cela avait toujours existé, et il faudrait remonter jusqu'au commencement du monde pour en retrouver l'origine. N'en faites donc pas honneur à la République.

Qu'à celui qui ramasse chaque jour le salaire de son travail, le fruit de ses sueurs, vous disiez, pour obscurcir son intelligence et porter le trouble dans sa raison: Capital est synonyme de despotisme monarchique, le capital flétrit la main-œuvre ou l'aliment, et qui est le travail, oh! il est possible qu'avec un pareil langage vous réussissiez à l'égarer, à l'entraîner, à exciter ses passions. Mais moi, je vous dis: puisque vous vous prétendez si généreux, si sincères, pourquoi mettre des misères, des souffrances accidentelles sur le compte d'une forme de gouvernement, sur le compte de la monarchie, ce qui est tout simplement une question de bonne ou de mauvaise administration? La monarchie compte un bien long passé, un passé de 14 siècles, et c'est à peine si vous pouvez surprendre dans ce long passé, quelques fautes, quelques erreurs de quelques hommes que vous représentez comme les conséquences mêmes de son principe. Eh! que ne pourrions-nous pas mettre, nous, sur le compte de la République! Elle n'a pas un long passé, nous ne l'avons vue qu'un jour, et nous savons cependant ce qu'elle a amoncé de misères et de ruines. Elle s'est trouvée dans la nécessité de se défendre, dites-vous! Soit. Il n'en est pas moins vrai que les misères qu'elle a créées ont pesé pendant vingt ans sur notre pays. Ah! je ne veux pas affirmer de ce que vous avez duré trop peu; mais alors n'abusez pas de ce que nous avons duré beaucoup. (Marques d'approbation à droite.)

Vous-êtes-vous que je vous dise ce que cette royauté de 1815 a fait pour le peuple, non par des problèmes philosophiques qu'on jette en pâture à des esprits qui ne peuvent pas les comprendre, non par de vaines paroles, mais par de sages lois, par des faits? Elle a rétabli la paix dans le pays, elle a fait renaitre le tra-

vail; mettant à sa charge toutes les conséquences d'un passé qui n'était pas le sien, elle a racheté la victoire de l'Europe, qui avait été victorieuse contre nous; depuis ce jour, la valeur de la propriété s'est accrue, la richesse publique, et avec elle la richesse individuelle, s'est développée par le développement du travail. Voilà ce que la Restauration a fait pour le peuple, non par de vaines paroles, mais par des lois et des actes.

Vous nous dites que la Restauration, en nous délivrant du despotisme, nous a aussi délivrés de la gloire. Non, ce jeu de mots n'est pas vrai. La royauté a toujours été jalouse de la dignité, de l'honneur français. Dans des jours de lutte et de contradiction, j'ai demandé qu'on me citât une seule dépêche qui n'exprimât pas une ardente jalousie de la dignité française, et on m'a dit qu'une telle dépêche n'existait pas. Il restera éternellement pour ce gouvernement de la Restauration, l'honneur que vous ne deviez pas oublier d'avoir sauvé la Grèce.

M. le Général Fabvier.—La Grèce sauvée, c'est l'œuvre de Dieu, c'est l'œuvre de la Providence.

Plusieurs voix.—Faites silence! n'interrompez pas.

M. Berryer.—Oh! je le sais, il n'est rien de bon qui ne vienne de Dieu. Mais n'oubliez pas, général Fabvier, que vous avez été vous-même autorisé à prendre part à cette campagne glorieuse, et que vous êtes du nombre de ceux qui ont consacré l'indépendance de la Grèce.

Il restera encore pour cette royauté, qui, à aucune époque n'a délié la France de la gloire, d'avoir anéanti cette tyrannie séculaire dont l'Europe était tributaire, d'avoir terrassé cette puisance barbare, et à l'anéantissement de laquelle l'Espagne et l'Angleterre avaient échoué.

L'orateur s'explique ici en peu de mots sur deux faits qui ont été particulièrement reprochés à la Restauration: l'indemnité des émigrés et la proscription des régicides. Il explique ensuite comment le gouvernement de la Restauration, qui, dit-il, avait voulu sincèrement la liberté, a été poussé à des lois de compression, à des rigueurs préventives, par les hommes de licence, toujours empressés à vouloir au-delà d'une liberté raisonnable.

Ces douloureuses nécessités, dit l'orateur, ont pesé sur la Restauration, et aussi sur le gouvernement de juillet. Voilà l'histoire du passé. Mais, encore une fois, de ce que la royauté, dans des temps de révolution, n'a pas accordé la liberté sans restriction, ne concluez pas de cela que la royauté soit antipathique aux grandes libertés politiques que 89 a créées, que nous réclamons, que nous revendiquons, et que nous appellerons au secours de l'avenir. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Vous avez presque retiré, mais ensuite vous avez reproduit un mot que je ne peux pas laisser passer sans protestation. Vous avez dit: la royauté est antipathique à la France, et surtout celle qui prétend être de droit divin. Jamais, je le déclare, pensée plus fautive ne s'est produite, jamais expression plus fautive n'a été employée. Il n'y a qu'un droit divin, c'est la loi de la création même de l'homme, c'est la loi de l'existence de la société dans ses conditions nécessaires. Voilà l'unique droit divin.

A l'extrémité.—Très-bien! très-bien!

M. Berryer.—Il n'est pas de société sans religion, sans famille, sans droit de propriété. Quand vous dites à la royauté qu'elle a été antipathique à la France, parce qu'elle se prétendait de droit divin, c'est vous qui menacez

ce qui seul est de droit divin, c'est-à-dire les conditions essentielles de toute société.

Allons au-delà de vos paroles, pénétrons au fond de la pensée: le droit de propriété, de transmission de la propriété acquise, qui est le lien des sociétés, le respectez-vous? Non! vous le menacez! Il n'y a qu'une chose divine, c'est la vie de l'homme en société. Mais la forme sous laquelle une société vit, cela est-il de droit divin.

Non, Messieurs, la religion, la famille, la propriété peuvent subsister sous tous les gouvernements. Je ne vous dis pas, moi, qu'une société ne peut pas vivre en république; ne me dites pas, vous, qu'une société ne peut pas vivre en monarchie. (Approbation à droite.) A cet égard la monarchie protège toutes les conditions essentielles des sociétés, et que vous, vous les menacez toutes, je vous accorde qu'une société peut être aussi bien en République qu'en monarchie; c'est là une forme, et la forme est humaine, et pour cela même éternellement discutable.

Vous nous dites, en effet, que vous voulez une discussion très-large; c'est ce que nous nous en vaux dit hier. D'une autre part l'honorable général Cavaignac, qui a défendu l'ordre d'accord avec la majorité, et qui a le malheur d'être séparé d'elle aujourd'hui...

M. le général Cavaignac.—Je demande la parole.

M. Berryer.—L'honorable général Cavaignac, dis-je, a soutenu devant vous qu'un gouvernement est perdu quand il laisse discuter son principe; il a dit cela et il a eu raison. Si un gouvernement assis et éprouvé, si un gouvernement qui a fait ses preuves, laisse le champ libre à une discussion permanente de son principe, il manque au premier de ses devoirs, si cette discussion se renouvelle sans cesse, il n'y a en effet pour personne le loisir de vivre en repos, et la dette de protection de tout gouvernement envers ceux qu'il régit n'est pas acquittée. Ne reprochons donc point à un gouvernement, quand il a été éprouvé par la durée, de ne pas laisser discuter sans cesse son principe, c'est-à-dire le principe qui protège tout le monde. Oui, les gouvernements, quand ils sont établis, éprouvés, quand ils ont fait leurs preuves, doivent refuser la discussion perpétuelle de leur principe; mais ici, remarquez-le bien, vous touchez à une grande question de devoir gouvernemental. Ce principe que je ne veux pas qu'on attaque, avant-il manqué à sa tâche sous la monarchie? Dites-nous donc si en effet cette royauté n'a pas rempli son devoir péniblement, mais glorieusement à travers les siècles. Non, vous ne le niez pas. Il y avait un devoir à remplir, mais il a été magnifiquement rempli. Quand un principe a été protecteur, c'est un devoir de le faire respecter, et de ne pas le laisser mettre en discussion par des théoriciens quelquefois aussi aveugles que hardis. C'est un devoir de ne pas laisser insulter ce principe conquérant et civilisateur. Et ce devoir des gouvernements est aussi le devoir des peuples. Si par exemple la couronne de France n'a point passé sur la tête d'un roi d'Angleterre, c'est parce que le peuple de France s'est serré autour de son roi, l'a soutenu, et a repoussé l'Anglais par des sacrifices! (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Mais est-ce là que nous en sommes? Est-ce sérieusement que vous êtes venu dire que la France avait acclamé la République?

La France qui a fait de vos circulaires et de vos commissaires le cas qu'elle en devait faire (ou rit), la France à laquelle vous reprochez d'avoir élu un *président-prince*, d'autres disent un *prince-président*, la France à qui

ERRERSON.

ERREUR JUDICIAIRE.

AFFAIRE DE LA FILLE SALMON.

(Suite.)

Ouverture faite de cette armoire, qu'y trouva-t-on? Des chemises d'hommes et de femmes, des gants, des pelotons, des tabliers, des coiffes, des mouchoirs, des morceaux d'étoffes de plusieurs couleurs, des bonnets artificiels, vingt-six cheveux de fil, et autres effets de cette nature, à l'usage des sieur et dame Duparc et de leurs enfants; enfin des lettres et des papiers de famille; et rien n'était plus simple, puisque l'armoire leur appartenait.

Mais voici où commence le prétendu délit de la fille Salmon. Au milieu de ces différents effets, on trouve ainsi: Deux petits sacs de trois livres. Une coiffe de baptiste montée. Une autre, *idem*, et non montée. Une petite camisole de toile de coton montchelte. Un mouchoir d'indienne à fond blanc. Deux tabliers de cuisine. Un tablier à carreaux bleus. Et encore, l'expédition d'un contrat de mariage passé entre la fille Salmon et le nom-

mé Jacques Hébert, de Bayeux, en date du 15 octobre 1780.

Or, de la rencontre de ces effets appartenant à la fille Salmon, la dame Duparc ne manqua pas d'inférer que l'armoire en question était à l'usage de celle-ci; et que, par conséquent, il n'y avait qu'elle qui eût pu renfermer les objets de la maison; d'où il était évident qu'elle avait eu l'intention de s'en emparer.

Ici, chacun de nos lecteurs s'apprête à demander si la fille Salmon n'était pas présente à cette visite; ce qu'elle a dit à la vue de cette clé qui ouvrait l'armoire; si elle l'a reconnue pour être effectivement celle qu'elle portait dans son sein; quelles ont été ses observations sur l'usage de l'armoire, sur la rencontre de ses effets dans cette armoire.—Voilà ce qu'on voudrait savoir promptement; car personne ne soupçonnera que les juges se soient avisés de procéder à cette visite sans y appeler l'accusée, et hors de sa présence.

Voilà pourtant ce qui est arrivé. Le procureur du roi avait bien requis la présence de la dame Duparc, comme partie intéressée, et la présence de la dame Précorbin, attendu qu'il s'agissait d'une armoire située dans l'intérieur de son appartement; mais il avait oublié l'accusée, quoique, de tous les intéressés à cette visite, il n'y en eût, sans contredit, aucun dont l'intérêt prévalût sur le sien. Le juge d'instruction crut réparer suffisamment ce défaut de présence, en lui faisant subir deux jours après (27 août) un interrogatoire

sur l'armoire, et sur les effets qui s'y étaient trouvés.

Comment est-il possible (dit-elle) qu'on ait trouvé quelques-uns de mes effets dans l'armoire dont vous parlez? Je n'ai jamais eu d'armoire chez le sieur et dame Duparc, destinée à servir mes effets; je n'en avais pas même besoin pour la petite quantité que j'avais emportée avec moi, et qui étaient répandus çà et là dans le cabinet où je couchais.

À l'égard des différents effets que vous me représentez comme ayant été trouvés dans l'armoire, la plus grande partie m'est inconnue; mais j'en reconnais quelques uns qui m'appartiennent, tels que le tablier à carreaux bleus, etc.; et je ne conçois pas comment vous dites qu'ils se sont trouvés dans l'armoire de l'appartement de la dame Précorbin. Bien fermée à clé, vu que je ne les ai jamais mis dans aucune armoire; et que, s'ils y ont été mis, ce n'est pas de ma part.

Le juge insiste et lui représente que les autres effets qu'elle déclare n'être pas à elle se sont encore trouvés dans la même armoire (avec ceux qu'elle a reconnus), d'où il suit que c'est elle qui a mis le tout. (Quelle absurde conséquence!) Le Procureur du roi fit entendre ensuite les différentes personnes chez lesquelles la fille Salmon avait servi, pour savoir si elles n'avaient rien à lui reprocher du côté de la fidélité. Le sieur Angoville déposa: qu'ayant eu cette fille à son service depuis la Fête-Dieu

jusqu'à la Madeleine, en 1780, elle ne lui avait donné aucun sujet de plainte.

Les sieurs Ansoit et Perée firent des déclarations dans le même sens. Mais le Procureur du roi produisit pour témoin les *Damesnil*, ses parents, qu'elle avait unis servis, et chez lesquels nous avons déjà dit qu'il l'avait connue.

Ceux-ci lui reprochèrent d'avoir fait, pendant qu'elle était chez eux, une jupe et un tablier d'un vieux drap de la maison; ils parlèrent encore d'une vieille chemise sans col et sans manchons trouvée sous son oreiller; et même ils manifestèrent le soupçon qu'en quittant elle avait mis dans son paquet deux coiffes et deux chemises de sa maîtresse. Avant d'aller plus loin, nous croyons nécessaire de placer ici les explications que donna la fille Salmon sur cette partie de la cause. Pendant qu'elle était au service dans la maison Dumesnil, une fille nommée la Major y travaillant en linge et était devenue très-jalouse d'elle.

La dame Dumesnil trouva un jour sous l'oreiller du lit de la fille Salmon une chemise à laquelle les manches, le col et les manchettes manquaient, et sur ce même lit, une jupe et un tablier qu'elle reconnut pour avoir été faits aux dépens d'un drap de la maison. Elle en fit des reproches à sa servante, qui lui déclara être absolument innocente de tout cela, mais qui n'en fut pas moins congédiée. Cette malheureuse, qui n'avait ni coffre, ni caisse, fit son paquet, qu'elle ferma seulement avec des épingles. La dame Dumesnil en fit

l'ouverture en présence de plusieurs personnes, notamment de la fille Major, et n'y trouva rien qu'elle fût en droit de réclamer. La fille Salmon le laissa entre ses mains et ne vint le chercher qu'au bout de quelques jours: la dame Dumesnil lui le rendit sans lui adresser le plus léger reproche.

On voit, d'après cela, qu'il était très-possible que la Major, étant à une basse jalousie, eût placé cette chemise, cette jupe, ce tablier sur le lit de la fille Salmon, afin d'élever contre elle des soupçons qui la fissent éconduire; qu'il est même d'autant plus naturel de le croire, qu'il n'est pas vraisemblable que cette fille eût laissé des objets dérobés dans une chambre constamment ouverte; et enfin, que le reproche d'avoir mis dans son paquet deux coiffes et deux chemises de sa maîtresse n'était pas admissible, puisque ce paquet avait été l'objet des recherches les plus minutieuses, et puisque, en venant le reprendre, la dame Dumesnil le lui avait remis sans se permettre aucune plainte.

Tout repon-sait donc une accusation aussi tardive, aussi dénuée de preuves, surtout après les déclarations de trois maîtres qui avaient attesté la fidélité de cette malheureuse. Vint ensuite la femme Lefèvre, mercière; celle qui avait vendu le morceau de toile d'Orange dont nous avons parlé. Rien n'est plus singulier que le moyen employé pour obtenir de cette femme une déclaration qui fût propre à remplir les vues des ennemis de l'accusée.

vous reprochez encore d'avoir envoyé ici une majorité monarchique, cette France-là est-elle républicaine?

Quand vous vous plaignez du choix et du premier magistrat de la République, et de la majorité parlementaire, pouvez-vous dire encore que la France est républicaine et a librement acclamé la République?

Sans doute, en dehors de ceux qui, comme nous, s'appuient sur les principes et sur les enseignements de l'histoire, il y a beaucoup d'hommes dans cette enceinte qui disent : il faut gagner du temps, il faut faire quelque chose de provisoire. Sans doute beaucoup le disent, mais ils n'ont pas plus foi que nous dans ce que vous appelez les institutions naturelles et nécessaires du pays.

Non ! la France n'est pas républicaine ! Je vais plus loin : elle ne peut pas l'être !

A vous entendre, nous devions courir au-devant de votre République d'avance. Mais quelle est-elle ? D'abord, vous ne voulez pas une république comme celles de l'antiquité, et je le conçois ; c'est parce que vous êtes forcés de reconnaître que les républiques antiques étaient constituées dans des conditions de société dont la France n'est pas capable. La France est le pays auquel convienne le moins la forme républicaine ; elle est dans des conditions d'individualisme telles, qu'une république formellement monarchiquement constituée, y est impossible. Vous reprenez l'exemple des républiques antiques parce que vous reconnaissiez que le pays n'est pas en situation de les subir.

Que voulez-vous donc ? un gouvernement idéal, le gouvernement américain, je ne dis pas sans l'essai, mais sans la fédération, c'est-à-dire sans sa base essentielle ! Oui, que la fédération américaine soit remplacée par une grande unité sociale et je défie un gouvernement américain de subsister un seul jour ! (Marques d'adhésion.) Vous voulez nous donner un gouvernement, et vous l'empruntez à qui ? à un peuple encore bien jeune, qui est en possession d'un territoire immense, tandis que nos populations serrées et pressées sont circonscrites dans d'étroites limites ; vous allez chercher votre modèle aux Etats-Unis, et vous arrachez de sa Constitution ce qui en est la base, la fédération, la fédération que la France a repoussée, car elle doit garder sa grande unité, son unité monarchique ; elle en a besoin au milieu de l'Europe. L'indivisibilité de cette France puissante, l'unité de territoire, voilà le type nécessaire. Chez nous la forme américaine est impossible ! (Vive approbation sur plusieurs bancs.)

Voulez-vous, messieurs, que je vous fasse ma profession de foi ? C'est à tout le monde ici que je vous la fais. Veuillez m'entendre. (Parlez ! parlez !)

J'ai traversé dans mon existence quatre grandes formes de gouvernement. Sous l'Empire, ma jeunesse ardente était enthousiasmée de cette situation qui portait si haut la grandeur du nom français. J'étais benapartiste à dix-huit ans ; à vingt ans, je l'étais encore. Je suis sorti du collège au bruit du canon d'Iéna. J'étudiais alors ; je commençais à étudier ; je me rendais un peu compte des gouvernements. J'avais un père, homme de labeur et de pauvreté ; il voulait m'inspirer le goût du travail. En 1812, il mit près de moi un ancien député aux Etats-Généraux, qui me fit étudier, quoi ? Vous ne le devineriez pas, messieurs, et j'étais sans doute le seul alors à me plonger dans cette lecture. Il me fit étudier les procès-verbaux de l'Assemblée constituante. J'y ai consacré dix-huit mois. J'ai commencé alors à comprendre, j'ai senti le despotisme, et il n'a été obtenu !

Plusieurs voix. — Très-bien ! très-bien !

M. Berryer. — Je n'ai pas pu attendre sa chute pour dire qu'il était intolérable. (Non-velles marques d'approbation.) Tu le sais, continue l'orateur, en s'adressant à un honorable membre qui siège à la première section de droite ; tu le sais, et tu peux être mon témoin ! (Longue et bruyante interruption.) Je vous demande pardon, messieurs, de la familiarité de mon langage.

Voix nombreuses. — Non ! non ! Parlez ! parlez !

M. Berryer. — Mais après tout ce que nous avons entendu, quand je fais cet effort de re-

cueillir ce qui a été dit, de la classer dans un certain ordre et d'y répondre, il n'y a plus de préparation, et je m'abandonne à une liberté excessive pour laquelle je vous demande excuse. (Parlez ! parlez !)

Où, disais-je, j'ai senti le despotisme, et il m'a gâté la gloire. (Approbation.) Puis j'ai vu que la victoire devenait infidèle. J'ai vu l'étranger amené par cette rebelle jusqu'ici, dans cette capitale même ! J'ai vu tout un gouvernement, une immense puissance reposant sur un seul homme, disparaître en un jour. En un jour, plus de nation, plus de gouvernement, plus rien ! Tout partait avec celui qui était tout à lui seul ! Oh ! alors, je l'ai bien compris : malheur aux nations que les chances de la destinée d'un seul homme conduisent tour-à-tour aux immenses succès et aux immenses revers ! Faire reposer le sort d'un grand pays sur une seule tête, c'est le plus grand des crimes. Je l'ai senti, et alors j'ai compris la nécessité d'un principe. (Mouvements divers.) Alors, messieurs, j'ai été royaliste ; — permettez-moi d'ajouter une épithète à ce mot, ne riez pas de cette expression que je vais employer, ne riez pas ce qu'elle a de souverainement sincère, de complètement loyal ; — alors, dis-je, j'ai été royaliste national. Oui, je suis royaliste national, je suis royaliste, parce que je suis patriote, très-vrai patriote. (Applaudissements à l'extrême droite.) La Restauration a donc eu mon dévouement sincère ; c'était le gouvernement de mes vœux et de mes convictions.

Ce gouvernement, je l'ai vu tomber et un autre monarchie lui succéder. J'ai lutté contre le nouveau gouvernement. Dans ma conviction, quelque amour qu'il eût pour les libertés publiques, quelque ardeur qu'il apportât au service des intérêts matériels du pays, la puissance du principe lui manquait ; il était sans force et sans durée possible. Ainsi que je l'avais prévu, ce gouvernement est tombé.

Après avoir été témoin de la chute de ces trois monarchies, en face de toutes ces ruines, croyez-vous que, dans la journée du 24 février, je ne me sois pas demandé pourquoi cette France si intelligente, qui pendant trente ans avait pratiqué la liberté, qui comptait dans son sein de grandes existences, des droits acquis, tant de loins propres à inspirer la confiance, des noms anciens et des noms nouveaux, pourquoi cette France ne se gouvernerait-elle pas elle-même. Je me suis demandé cela ; mais la réponse, je n'hésitai pas à me la faire, elle ne pouvait être douteuse. J'avais trop vu par mes yeux ce que c'est qu'une vieille société, avec ses traditions, avec ses droits acquis, ses habitudes, ses richesses accumulées, pour ne pas comprendre tout de suite que la République était incompatible avec cette société.

M. de Lamartine. — Je demande la parole.

M. Berryer. — Pour ne pas comprendre que ce nouveau gouvernement ne serait que le choc continué des ambitions, des jalousies et des rancunes. On m'avait fait apparaître cette forme de gouvernement sous les couleurs les plus rassurantes, on m'avait cité l'exemple des Etats-Unis ; je me suis demandé si le gouvernement qui convenait aux Etats-Unis pouvait être appliqué à la France, et j'ai reconnu que c'était impossible ; et il n'y a pas, je ne crains pas de le dire, un esprit sachant s'élever au-dessus des sentiments personnels, isoler des circonstances auxquelles il a pu être mêlé, qui n'arrive à la même conclusion que moi, à savoir : que la République est incompatible avec les mœurs, les habitudes, les intérêts, l'existence, en un mot, d'une vieille société de 35 millions d'hommes groupés sur un même territoire. (Vive adhésion sur plusieurs bancs de la droite.)

Vous avez cité, à l'appui de vos opinions, une parole d'un grand génie, de Napoléon. Napoléon, dit-on, à Sainte-Hélène, a appelé la République ; il l'a présentée comme le progrès naturel de la société française. Non ! non ! Napoléon, lui qui avait tant fait pour comprimer vos principes, pour assouplir et dominer les hommes que vous avez exaltés, pour reconstruire en France l'autorité, non ! Napoléon n'est pas avec vous ; et quand ce grand homme, qui avait fait peser sa puissance sur toute l'Europe, a vu son immense ouvrage brisé par un seul jour de malheur, quand il

s'est trouvé solitaire en face de la pensée de sa grande entreprise avortée, quand ce grand génie qui avait en lui pour reconstruire l'autorité, a vu froisser son œuvre du dedans et du dehors, ah ! s'il appelle en ce moment la République, c'est comme une menace vengeresse qu'il lance sur la France, en lui disant : Tu seras républicaine ou cosaque ! (Mouvement.) Ce mot, ce n'est autre chose que la malédiction d'un grand homme étonné, contristé de sa chute. L'expression n'a pas d'autre sens. (Dénégations à gauche.)

Nous avons les dernières pensées, le testament des deux hommes qui ont agi le plus puissamment sur ce temps-ci : Napoléon et Mirabeau. Quand Mirabeau, cet immense tribun qui avait tant ébranlé le pouvoir et les conditions de la société, Mirabeau, ce puissant génie, qui a épuisé les dernières forces de sa vie pour relever les ruines qu'il avait faites, quand ce géant s'est vu impuissant et oppressé sous les ruines qu'il avait faites et sous ses labeurs, que dit-il ? Il pense ce cri de désespoir : "J'emporte le deuil de la monarchie ; les factieux s'en disputent les lambeaux !"

Ainsi, ces deux grands hommes, qui ont en la superbe témérité de vouloir disposer de tout un temps et de toute une époque, se sont affaiblis sur leur œuvre, et tous deux ont dit à leur dernier moment : "L'autorité est brisée ! les factieux vont faire régner l'anarchie !"

Je rentre, Messieurs, dans la question. Je vais dire à mon pays ma pensée tout entière. Je sais que des hommes qui partagent d'ailleurs mes sentiments ne s'associent pas à cette pensée. Non, les hommes avec lesquels depuis trente ans je m'efforce, dans l'intérêt de cette malheureuse France, de rester parfaitement unis, ne partagent pas ma pensée sur la question de révision. Mon esprit est peut-être trop obsédé de la situation qui nous sera faite par la Constitution en 1852, des dangers terribles que présente la nécessité de procéder alors à une double élection ; mais enfin supposez que, dans cette situation, au milieu des anxiétés, des dangers qu'elle fera naître, s'agissant de choisir le chef de l'Etat, — il n'y a pas d'autre nom à donner en France à celui qui est placé à la tête du pouvoir exécutif ; — supposez, dis-je, que des millions de voix viennent encore appeler à la présidence Louis-Napoléon Bonaparte (mouvement prolongé), je dis que tout sera perdu ! [Mouvements divers.] Je n'attaque pas M. le Président de la République. Je n'ai pas voté pour lui ; toutefois, je maintiens qu'il a rendu de très-grands services au pays, en se plaçant à la tête du parti de l'ordre, et il en aurait rendu d'immenses s'il avait consenti à prendre toujours pour guide la majorité de l'Assemblée. Je ne l'attaque donc pas ; mais je maintiens que si le découragement dans lequel sera plongé le pays fait réélire inconstitutionnellement le Président actuel, voilà un homme qui considérera non seulement comme un droit, mais peut-être comme un devoir de dire : La volonté nationale, s'exprimant par des suffrages, m'a élevé au-dessus des lois, au-dessus de la Constitution elle-même. Il faudra qu'il soit animé d'une sagesse bien supérieure, si, dans une telle situation, il n'entre pas dans sa pensée de briser tous les obstacles, de renverser la Constitution et cette tribune. [Agitation.] Vous résisterez, Messieurs ! je n'en doute pas, vous résisterez ! Ici, dans cette enceinte, vous résisterez pendant la semaine d'existence qui vous restera encore. Pendant ces huit jours, vous soutiendrez la lutte — Quelle lutte ! — Mais après ? vous prolongerez-vous pour soutenir cette lutte ? Vous ferez-vous un long parlement ? Mais alors vous violerez vous-mêmes la Constitution.

Ainsi pour défendre la Constitution attaquée, vous voilà vous-mêmes acculés à cette extrémité de violer aussi la Constitution ! Eh bien ! oui, je redoute une telle situation. C'est en vue de cette situation que je demande que le pays envoie ici une assemblée de révision, et que cette assemblée devance l'époque où pourrait être commis le crime inconstitutionnel. Nous sommes en face de deux dangers : réélection inconstitutionnelle du Président, prorogation de nos propres pouvoirs. Ces deux dangers sont égaux à mes yeux.

J'n'espère pas que la majorité qui va se

lever pour la révision soit la majorité constitutionnelle, la majorité des trois quarts. Je ne crois qu'à la majorité ordinaire. Mais je n'en supplie pas moins les partisans de la révision, s'ils n'ont que la majorité ordinaire, de respecter la Constitution tant qu'elle n'aura pas été régulièrement révisée. Si une assemblée de révision n'est pas convoquée, acceptons franchement notre défaite, et attachons-nous à la légalité. Attachons-nous à une loi quelconque, faisons-la respecter. Je ne crois pas que cette force nous suffise, mais nous n'en aurons pas d'autre, si la Constitution n'est pas révisée.

Vous tous, mes collègues, mes chers concitoyens, je vous en conjure, unissons-nous dans cette pensée de faire respecter la légalité. Certes, il ne manquera pas de voix pour venir nous entretenir de nos divisions passées, pour venir nous aigrir les uns contre les autres ; mais vous les reconnaîtrez, elles seront pour vous un immense avertissement. Unissons-nous, mes chers collègues, unissons-nous promptement, car le jour du péril approche. Restons inséparables en face de la sédition ou de l'ambition, pour les combattre tous les deux.

Rappelons-nous les jours douloureux que nous avons traversés ensemble depuis trois ans, et que ce souvenir nous soit une leçon pour nous rendre forts en présence des périls qui s'avancent ! [Bruyas applaudissements sur plusieurs bancs de la droite.]

Mgr de Charbonnel adressa du chœur sa parole éloquentes à la multitude qui remplissait l'Eglise de Notre-Dame et qui ne lui était pas tout à fait étrangère.

Il y eut musique à l'orgue et quête en faveur de l'hospice des Sœurs de la Charité.

A midi le Concile était en session. Nous ne saurions peindre ce qu'avait de beau, de grand, de magnifique cette réunion de onze évêques, accourus à la voix de leurs chefs, siégeant sur des trônes placés en demi-cercle devant le maître-autel et délibérant sur des sujets d'une haute importance pour l'Eglise du Canada.

Les officiers, à la grand'messe solennelle de l'ouverture du Concile, étaient les messieurs suivants :

Prêtre-Assistant : — M. Bédard, Chapelain de l'Hôpital général.

Dioc. d'honneur : — M. N. Fortier, curé de St. Michel.

S. Dioc. — M. L. Th. Fortier, curé de Nicolet.

Dioc. d'office : — M. Tassé, directeur du séminaire de Ste Thérèse.

S. Dioc. — M. Jean Langevin, curé de Ste. Claire.

Grand Maître des Cérémonies : — M. Carzou, Supérieur du Sémin. de Québec.

Cérémoniair-s : — M. Edmond Langevin Secrétaire du Diocèse de Québec et M. Hamelin, Sous-Secrétaire.

Noms des Pères du Premier Concile Provincial de Québec.

L'Illustrissime et Révérendissime Pierre Flavien Turgeon, Archevêque de Québec.

Le Révérendissime Rémi Gauhin, Evêque de Kingston.

Le Révérendissime Ignace Bourget, Evêque de Montréal.

Le Révérendissime Joseph Eugène Bruno Guigues, Evêque de Bytown.

Le Révérendissime François Marie Armand, Comte de Charbonnel, Evêque de Toronto.

Le Révérendissime Patrice Phélan, Coadjuteur du Révérendissime Evêque de Kingston et Administrateur du Diocèse de Kingston.

Le Révérendissime Jean Charles Prince, Evêque de Martyrois et Coadjuteur du Révérendissime Evêque de Montréal.

Le Révérendissime Charles François Bailargeon, Evêque de Thon, et Coadjuteur de l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec.

Le Révérendissime Bernard Donald McDonald, Evêque de Charlottetown, Nouveau-Brunswick, et le Révérendissime Jean Thomas Mallock, Evêque de Terre-Neuve, quoiqu'étrangers à la Province Ecclésiastique de Québec, ont désiré prendre part aux délibérations du Concile et ils ont été admis avec leurs Théologiens.

Monsieur Joseph LaRoque, Chanoine, Pénitencier, Député du Chapitre de la Cathédrale de Montréal.

NOMS DES THEOLOGIENS DU CONCILE :

Theologiens de l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Québec :

M. Thomas Cook, Vicaire Général, curé de l'Immaculée Conception de Trois-Rivières.

M. Alexis Malloux, Vicaire-Général du Diocèse de Québec.

M. Louis Jacques Casault, Supérieur du Séminaire de Québec.

M. Louis Proulx, Curé de Notre-Dame de Québec.

Theologiens du Révérendissime Evêque de Kingston :

M. John McDonald, Vicaire-Général et Curé de St. Raphaël, dans le Diocèse de Kingston.

M. Eneas McDonald, Prêtre du Diocèse de Montréal.

Theologiens du Révérendissime Evêque de Montréal :

Le R. P. Jean Fleury Beaudrand, Supérieur des RR. PP. Oblats de Montréal.

M. Pierre Marie Mignault, Archevêque, Curé de St. Joseph de Chambly.

M. Léonard Vincent Léon Villeneuve, Prêtre du Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

Elle en fait elle-même le récit.

Quelques jours après que la fille Salmon ont fait ses emplettes chez elle, une vivandière, nommée Guidolot, intime amie de la dame Duparc, vient chez la dame Lefèvre, et lui dit : Est-il vrai que vous avez vendu une jupe à la servante de la dame Duparc ? La mercière répond qu'oui, et qu'elle en a été payée. — Mais, ajoute l'autre, lui avez-vous vendu aussi un tablier de toile d'Orange à boutons bleus ? La marchande répond que non, et la femme Guidolot se retire.

Quelques jours après, la marchande, s'apercevant qu'il lui manque un morceau de toile d'Orange, pense, sur la mauvaise idée que la femme Guidolot avait cherché à lui donner de la fille Salmon, que ce peut bien être celui qu'on lui a dit que cette fille avait ; et, pour s'en assurer que fait-elle ? Elle prend un échantillon de la même toile chez quelqu'un à qui elle en avait vendu, et le remet à la fille Leblanc (intime amie de la maison Duparc), pour aller chez la dame Duparc, le confronter avec le morceau qu'on lui avait dit être entre les mains de la fille Salmon.

Or (ajoute le témoin) la fille Leblanc, à son retour, me dit qu'elle avait trouvé mon morceau de toile d'Orange chez la dame Duparc, et que celle-ci lui avait dit qu'on l'avait découvert parmi les effets de sa servante.

Ce serait faire injure à nos lecteurs, que de prendre quelque peine pour faire ressortir toute la futilité de cette déposition évidemment arrachée par l'importunité, et qui ne portant sur

aucun délit constaté, n'offre que des *ovè dire* entés sur d'autres *ovè dire*.

Mais, pendant que les persécuteurs de la fille Salmon mettaient en jeu toutes les manœuvres pour lui composer des délits imaginaires, elle se débattait avec la fermeté et l'énergie qui appartiennent à l'innocence.

Vains efforts ! un intérêt puissant et caché demandait le sacrifice d'une victime : c'était elle qui devait en servir.

CONCLUSIONS DU PROCUREUR DU ROI CONTRE LA FILLE SALMON.

"Le Procureur du roi du bailliage, siège et résidial civil et criminel de Caen, qui a pris communication des pièces du procès extraordinairement instruit à l'encontre de Marie-Françoise-Victoire Salmon, accusée de poison, consistantes les dites pièces en un procès-verbal de capture de la dite Salmon, du 7 août dernier ; dit acte verbal, etc. Requiert être la dite Marie-Françoise-Victoire Salmon déclarée d'abord atteinte et convaincue :

"1^o D'avoir, le lundi matin 6 août dernier, fait cuire dans un bassin de la bouillie de froment, pour le sieur Paisant de Beauvieux, beau-père du sieur Huet Duparc, chez lequel la dite Salmon demeurerait en qualité de servante depuis le premier jour du dit mois d'août ; et d'avoir mis dans la dite bouillie, en la faisant cuire, de l'arsenic, duquel le dit sieur Paisant est mort empoisonné sur les six heures du soir.

"2^o D'avoir le lendemain mardi, 7 août

dernier, mis de l'arsenic dans la soupe qui fut servie, à midi, sur la table des sieur et dame Duparc, ses maîtres ; duquel tous ceux qui se sont mis à table et ont mangé de la dite soupe ont été empoisonnés et dangereusement malades, au nombre de sept.

"3^o D'avoir été trouvée saisie d'arsenic, lequel arsenic a été trouvé le dit mardi après midi, tant dans les poches de la dite Salmon que sur le matelas du lit où elle s'était reposée ; lequel aurait été reconnu pour être de la même nature, et parfaitement semblable à celui que tous les convales avaient trouvé à midi dans la soupe, et à celui qui aurait été trouvé le lendemain dans le cullivars du dit sieur de Beauvieux, et dans le bassin où avait cuit la bouillie qu'avait mangée le sieur de Beauvieux.

"4^o D'être véhémentement soupçonnée d'avoir mis du même arsenic dans un plat de cerises qui fut par elle servi à la dame de Beauvieux, le dit jour mardi matin, ainsi que le midi du même jour, sur la table des sieur et dame Duparc.

"5^o D'avoir, dans le temps de la Saint-Michel 1780, commis d'effrontés vols chez le sieur Dumessil le neveu, où elle demeurerait en qualité de servante, et notamment d'un drap dont elle avait fait une jupe et un tablier.

"6^o D'avoir, dans le commencement du mois d'août dernier, volé chez les sieurs Huet-Duparc les différents effets mentionnés au procès, et qui ont été trouvés renfermés dans son armoire.

"7^o Enfin, d'être véhémentement soupçonnée d'avoir, dans le commencement du dit

mois d'août, volé, chez la femme Lefèvre, un morceau de toile d'Orange.

"Pour punition et réparation de quoi, et des autres conséquences du procès, sera, ledit Marie-Françoise-Victoire Salmon, condamnée à faire amende honorable, en chemise, et à la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cirier ardente du poids de deux livres, au devant de la principale porte et entrée de l'Eglise Saint-Pierre, où elle sera menée et conduite par l'exécuteur des sentences criminelles, qui attachera devant elle et derrière son dos un écriteau où seront écrits en gros caractères ces mots : *Empoisonneuse et voleuse domestique* ; et là, étant à genoux, DÉCLARER que, méchamment, elle a commis les dits vols et empoisonnements, dont elle se repent et demande pardon à Dieu et à la justice ; ce fait, être conduite, par le dit exécuteur, sur la place du marché Saint-Sauveur, pour y être attachée à un poteau, avec une chaîne de fer, et brûlée vive, son corps réduit en cendres, et icelles jetées au vent, ses biens acquis et confisqués au roi, ou à qui il appartiendra ; icelle être condamnée en dix livres d'amende envers le roi, en cas que confiscation n'ait lieu au profit de sa majesté.

Requiert en outre être la dite fille Salmon préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices, et notamment de ceux qui lui ont vendu ou donné l'arsenic dont elle a été trouvée saisie. Ordonner l'impression et affiche, par tout où il appartiendra, de

la sentence à intervenir. Délibéré au parquet, ce 17 avril 1782. (Signé.) REYN.

Le lendemain 18, sentence définitive absolument conforme aux conclusions.

Une ressource restait à l'infortunée : c'était l'appel au parlement de Rouen, appel de droit, que la loi alors en vigueur interjetait elle-même au nom du condamné.

La fille Salmon fut donc transférée dans les prisons de Rouen, pour y attendre son second jugement.

Vingt jours après, le 17 mai suivant, la sentence de Caen fut confirmée.

L'aspect d'un supplice inévitable est ordinairement pour les criminels le terme de leur courage ; ils renoncent à une sainte assurance qui leur devient inutile ; ils éprouvent une espèce de confusion de voir leurs secrets dévoilés, un sentiment de respect les saisit à la vue de ces hommes supérieurs qui ont su lire au fond de leur âme ; abattus, consternés, si de pareils coupables se rejettent dans le sein de la Divinité, c'est pour implorer sa clémence en rendant hommage à sa justice.

Il en est autrement de l'innocent.

Son énergie se ranime à l'aspect de sa condamnation. Il refuse son hommage à un jugement qui lui révèle l'erreur de ses juges et l'imperfection de la justice humaine ; sa condamnation semble lui donner une espèce de supériorité sur ceux qui l'ont prononcée ; et quand il s'adresse à Dieu, c'est moins pour lui demander grâce, que pour lui demander justice.

(A continuer.)

Theologiens du Révérendissime Evêque de Bytown: Le R. P. Pierre Aubert, Supérieur des RR. PP. Oblats de Bytown.

M. François-Navier Delage, Curé de Notre-Dame de Bonsecours de Pliset, dans le Diocèse de Québec.

M. Jacques Hughes, curé de St Paul d'Aylmer, dans le Diocèse de Bytown.

Theologiens du Révérendissime Evêque de Toronto: M. Antoine Parant, Prêtre du Séminaire de Québec.

M. Henry Pierre Harkin, Prêtre de Parchevêché de Québec.

M. Joseph Marcoux, Archevêque, Missionnaire de St François Xavier du Sault St Louis, dans le Diocèse de Montréal.

Theologiens du Révérendissime Evêque de Carthage: M. Angus McDonnell, Vicaire général du Diocèse de Kingston.

M. Olivier Kelly, Curé de Brockville, Diocèse de Kingston.

M. Jacques Chisholm, Docteur en Théologie, Curé de Lindsay, Diocèse de Kingston.

Theologiens du Révérendissime Evêque de Martyropolis: Le R. P. Martin, Supérieur des RR. PP. Jésuites, dans le Diocèse de Montréal.

M. Joseph Sabiu Raymond, Supérieur du Séminaire de St Hyacinthe.

M. Pierre Adolphe Pimouaut, Chapelain de la Cathédrale de Montréal.

Theologiens du Révérendissime Evêque de Tion: Le R. P. Stéphan, Supérieur des RR. PP. Jésuites, dans le Diocèse de Québec.

M. George Hilaire Bessier, Archevêque, Curé de la Ste Famille, Ile d'Orléans.

M. Joseph Fortunat Aubry, Prêtre du Séminaire de Québec.

Theologien du Révérendissime Evêque de Charlotte-town: M. Pierre McIntyre, Curé de Tanguish.

"Il y a une circonstance qu'il ne faut pas omettre, si l'on veut faire apprécier parfaitement le procédé de l'autorité française. Cette circonstance est celle-ci: Aussitôt leur entrée à Rome, les Français s'emparèrent du Saint-Office et y logèrent quelques compagnies. Au bout de quelque temps ils abandonnèrent eux-mêmes ce logement, en firent la remise à la congrégation, et celle-ci se mit aussitôt en devoir de s'y réinstaller, et elle dut pour cela faire des restaurations dont le chiffre s'est élevé à plus de 15,000 francs. Il y avait à peine quelques mois que, les travaux terminés, elle était rentrée en possession de son domicile et s'y était de nouveau installée, lorsqu'un est venu la chasser une seconde fois, et avec les procédés que nous avons racontés.

"Eh bien! nous devons le dire, cette manière d'agir est très-préjudiciable à notre influence à Rome. Notre conduite, en cette occasion, a été sévèrement jugée. L'autorité militaire s'excuse en disant que le Saint-Office est un point stratégique dont l'occupation est d'une haute importance. On en disait autant du Quirinal et du Collège Romain. Mais alors, si vous voulez occuper et fortifier toutes les positions stratégiques, l'ennemi est donc aux portes de la ville, ou l'ennemi est donc menaçant à l'intérieur? Ni l'un ni l'autre, assurément, n'est à la veille de se produire, vous le savez aussi bien que personne. Attendez donc que le péril se manifeste, et alors ce qui aujourd'hui est taxé de traçasserie et presque de persécution, se légitimera aux yeux de tous, et vous éviterez de troubler une bonne harmonie qui a duré jusqu'ici depuis notre occupation, qui fait notre gloire aux yeux du monde, notre force à Rome, et que nous ne pouvons briser qu'au détriment de notre influence, de notre repos et de notre honneur.

"Les lettres adressées aux Evêques de Toscane par le ministre des cultes ont produit à Rome la plus pénible sensation. Evidemment, on veut retirer d'une main ce que l'on a pu accorder de l'autre. On veut faire ainsi ses articles organiques. Véritablement, tous ces gouvernements conservateurs font pitié. Ils ont peur de la révolution, mais ils ont encore bien plus peur de l'Eglise, et certes, s'ils étaient débarrassés des soucis de la première, ou de voir ratifier la seconde. Pauvres aveugles, qui vont à l'abîme et qui y conduisent les peuples qu'ils ont mission de sauver!"

On nous écrit de Lyon: "Mgr. de La Tour d'Auvergne cardinal-évêque d'Aras est mort le 20 juillet âgé de 83 ans. Il était non-seulement le doyen de l'épiscopat français, mais encore celui de l'univers entier. Il fut sacré évêque en août 1802, alors que Bonaparte, premier consul, faisait ouvrir les églises qui avaient été si longtemps solitaires. Ses hautes vertus, ses talents, son héroïque défense en faveur de la religion et du Saint-Siège, son admirable administration lui valurent graduellement tous les grades de l'ordre chevaleresque de la légion d'honneur et de puis de longues années il était grand-croix de cet ordre. Le Souverain Pontife, indépendamment de la pourpre romaine, le revêtit de la haute décoration du pallium. Tant de titres et tant d'honneurs de la part de plusieurs pontifes et de tant de souverains, n'avaient fait que le rendre plus humble et plus dévoué à la cause de Dieu qu'il n'a cessé de soutenir avec la plus rare énergie. Puisse ce long et rare épiscopat d'un demi siècle lui valoir une brillante couronne dans le Ciel."

D'entre les mesures véritablement importantes qui ont été finalement adoptées par la Chambre, nous avons à donner l'analyse de quelques unes, mais l'espace nous manque aujourd'hui pour les insérer, et nous n'en avons pas pour le résumé ordinaire des récents débats parlementaires qui ne sont pas d'un grand intérêt. Je puis quelques jours. Un correspondant écrit que l'abondance des matières soulevées à la considération de la Chambre, obligera d'en proroger la session jusqu'au 26.

L'Université de Vermont a conféré la semaine dernière à l'honorable Juge Day de Montréal, le degré de Docteur en Loi (LL. D.) C'est à peine, dit la Gazette à ce sujet, si nous connaissons dans la Province un homme à qui l'on puisse accorder plus convenablement cette haute distinction.

Le départ de New-York des excursionnistes américains pour le Canada a dû avoir lieu hier soir; mais il y a latitude pour ce voyage jusqu'au 2 septembre. Montréal n'a peut-être jamais été visité d'un aussi grand nombre de citoyens des Etats-Unis qu'à cette saison. Cette affluence devra continuer d'être la même à raison de l'empêchement continu des voies ferrées qui doivent rebler perpétuellement notre territoire à celui de l'Union.

MEURTRE.—Dimanche soir, (car la tolérance même partielle des arberges fournira toujours à certaines gens les moyens d'y honorer ce jour à leur manière) un individu nommé John Williams reçut la mort à la porte d'un sale estaminet de la rue Lagachetière, des mains de R. Burrell auquel il voulait en interdire l'entrée. Celui-ci frappa sa victime d'un ciseau qui lui perça le cœur en pénétrant à travers les poignons, et le malheureux Williams expira au bout de quarante minutes. Les docteurs Nelson et Deschambault furent inutilement appelés à son secours. Ce récit est la substance du rapport publié par les journaux. Nous n'y ajoutons aucun commentaires. Burrell a été mis en état d'arrestation et doit subir son procès.

LAMENTABLE ACCIDENT.—Plusieurs journaux ont déjà annoncé la catastrophe dont s'est évanouie la population de Kingston, Jeudi soir, M. Jenkins, de Kingston, essayait sur l'Ontario un Yatch neuf, qu'il montait lui-même avec sa famille et un cercle d'amis nombreux. Cette embarcation, qui venait d'être construite pour les regatta prochaines, les conduisit à Long Island où ils voulaient faire un pique-nique; malheureusement l'épave en devint fatale. Ils n'étaient qu'à un demi mille du rivage lorsqu'une bourrasque étant survenue un moment où le bateau penchait sur sa quille, le fit chavirer en un clin-d'œil. Les trente-quatre personnes dont se composait cette bande furent précipitées dans le lac, et sur ce nombre, dix-neuf trouvèrent la mort dans les eaux.—Les personnes qui du rivage avaient été les témoins de ce sinistre, s'élançant dans des chaloupes vers l'endroit fatal et arrivèrent à mettre en sûreté 16 des malheureux pommeurs. De ce nombre était M. Jenkins, qui a vu périr sous ses yeux son épouse et sa fille.

Voici les noms des personnes concernées dans ce désastre: Mmes Youlden, Dlle. Youlden, M. Youlden femme, Mlle. D. B. Jenkins, Dlle. Jenkins, la Dame du Capt. Gaskin, Marie Anne Proby, Edouard Proby, Dlle. Masson, M. H. A. Mills, Dlle. H. Haight, Dlle. A. Haight, Mm. G. Hunter, Dlle. A. Hunter, M. Thorne, Thos. Grist, Mme. Walker et Dlle. Stacey.—19.

SAUVÉS.—D. B. Jenkins, Wm. Leekie, James Wilson, Ed. Haight, Thos. Haight, H. C. Hitchcock, D. McCulloch, Wm. Jenkins, Alex. Phillips, G. Hunt, r. un jeune homme du nom de Scott, Jack, O'Shaws, Henry Johnson, Chas. McKenzie, Chas. Mills, et un jeune homme de couleur.—16.

P. S.—Le Kingston Chronicle and News relate les détails de ce lamentable événement. Il porte à 31 le nombre des promeneurs, parmi lesquels étaient 14 dames. Le parti avait atteint Long Island et après quelques heures passées sur l'île, s'était rembarqué un peu après 4 heures de l'après-midi, pour se rendre à French Creek. Le vent avait fraîchi, les vagues s'élevèrent, le yatch eut beaucoup d'eau, et les dames, agitées par la frayeur ou entraînés par la force du mouvement qui lui était imprimé, se trouvant placés toutes à la fois du côté de l'arrière, se précipitèrent dans le lac. Les dames assistèrent malgré les efforts des matins habiles qui la dirigeaient. L'accident arriva dans un endroit où l'eau était profonde de 20 à 30 pieds. Le nombre effectif des personnes sauvées s'éleva à 15. Quelques-unes d'elles purent nager; les autres s'étaient évanouies au moment où elles se précipitaient.

Dès le jeudi soir, quatre cadavres furent repêchés et ramené à terre par le Niagara. Le lendemain, le Prince of Wales en rapporta un plus grand nombre. On a retrouvé en tout 16 cadavres, ceux des dames Thorne et Grist et de dlle Mills, manquant.

Les familles de dlle Caroline Stacey ont lieu sagement instruit en présence d'un grand concours. Toutes les boutiques de la ville étaient fermées. Les autres inhumations ont suivi à de courts intervalles. L'épouse, l'enfant et la sœur du Capitaine Gaskin, et quatre membres de la famille Jenkins ont perdu la vie dans cette funeste occurrence.

NOUVELLES D'EUROPE. ARRIVEE DU BALTIC. Ce steamer est arrivé le 16 à New-York avec 155 passagers.

ANGLETERRE.—Le Parlement a dû être prorogé par la Reine, le 8. L'exhibition attire encore la même affluence de visiteurs. On s'attend à recevoir un surcroît de contributions industrielles tant du continent européen que des Etats-Unis.

Le bruit courait que deux Duchesses de haut rang se sont séparées de l'Eglise Anglicane pour entrer dans l'Eglise Romaine; ce sont les Duchesses de Sutherland et de Kent. La Chambre de Commerce de Liverpool a rédigé une pétition au gouvernement pour la réduction des droits postaux relatifs à l'Amérique. On croit que la maladie des patates a disparu.

Nonobstant la passation du Bill contre les Titres Ecclésiastiques, les Evêques Catholiques de Londres persistent à faire usage des Titres prohibés.

IRLANDE.—Le chemin de fer de Dublin à Galway est ouvert à la circulation. Lord Arundel a été élu président de la ville de Limerick.

FRANCE.—Les fêtes en l'honneur de l'Exhibition se continuaient avec beaucoup d'éclat. L'élection présidentielle promet d'être favorable à Bonaparte. On a brisé en effigie Lord John Russell à Limerick. Cinq mille convives ont assisté au banquet royal donné par la municipalité de Paris en l'honneur de l'Exhibition. L'objet principal de l'attention en France est la visite du Lord maire de Londres et des Commissaires de l'Exposition Universelle à Paris, ainsi que de plusieurs centaines d'anglais et d'étrangers à leur suite. Le Banquet du 2 août (à Paris) a déployé une grande profusion et attestait le meilleur goût. Cinq cent convives y prirent part, et plusieurs centaines d'invités formèrent l'assistance. On dit que Ch. Carnot, représentant de Paris, portera probablement candidat pour la présidence. Les Orléanistes songent encore à la candidature du Prince de Joinville.

ITALIE.—Plusieurs arrestations pour causes politiques ont eu lieu à Vérone ainsi qu'à Venise. TURQUIE.—Le Sultan a promis à l'Angleterre ainsi qu'à la France d'opérer la relaxation de Kossuth le 1er. Septembre. L'Autriche menace de guerre.

France. La mort de M. le Maréchal Sébastiani, laisse une place vacante dans le cadre des maréchaux. On disait à l'Assemblée que le Président était décidé d'appeler M. le général Oudinot. Mais l'art. 28 de la constitution et l'art. 87 de la loi électorale s'opposent à ce qu'aucun représentant du peuple soit nommé ou promu à des fonctions publiques salariées pendant la durée de la législature dont il fait partie, et même pendant les six mois qui le suivent.

Voici le programme des fêtes offertes à la commission royale de l'exposition de Londres et aux commissaires délégués de tous les gouvernements près cette Exposition: Samedi, 2 août, banquet à l'Hôtel-de-Ville, suivi d'un grand concert.—Dimanche, 3 août, visite à Versailles et au Musée.—Lundi, 4 août, fête de jour au château de Saint-Cloud.—Mardi, 5 août, grand bal à l'Hôtel-de-Ville.—Mercredi, 6 août, petit concert au Champ-de-Mars. Le soir, il y eut une représentation solennelle à l'Opéra.

Pour associer autant que possible les villes de France les plus renommées pour l'importance de leur commerce et l'activité de leur industrie à la grande fête que la ville de Paris offre aux délégués de toutes les nations près l'exposition universelle de Londres le préfet de la Seine a invité au banquet municipal du 2 août les maires de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de Rouen, de Reims, d'Amiens, de Saint-Quentin, de Mulhouse, de Nantes, de Lille, de Tours, de Valenciennes, de Sedan, d'Elbeuf, de Louviers et de Roubaix. Il a mis en même temps à la disposition de chacun de ces magistrats un certain nombre d'invitations pour cette grande fête du 2 août. Ils ont réparti ces invitations entre ceux de leurs administrés que désignait une certaine notabilité commerciale et industrielle.

A une assemblée publique des citoyens du village de Berthier, tenue, après due convocation, au palais de justice, vendredi, le vingt-cinq juillet mil huit cent cinquante-et-un, à huit heures du soir; J. F. G. Courty, Secrétaire, et J. F. G. Courty, Secrétaire, agissant comme secrétaire, les résolutions suivantes ont été adoptées, sans division, mais après discussion de plusieurs d'elles.

Proposé par Léopold Desrosiers, Secrétaire, et secondé par Eugène U. Piché, Secrétaire. Résolu, 1. Que tous les amis sincères de l'éducation, dans cette localité, voient avec peine que plusieurs des écoles communes de cette paroisse sont sous la régie de professeurs ignominieux et inhabiles, et principalement que l'institution connue comme "Académie de Berthier" n'est rien plus qu'une école élémentaire mal administrée.

Proposé de la chaire et agréé unanimement: Résolu, 2. Que le site du village de Berthier, que la nature a tant favorisé, sous le rapport de la position géographique et la facilité des communications, est bien propre à l'établissement d'une institution scolaire de première classe.

Proposé par Laurent U. Turcotte, Secrétaire, et secondé par A. D. Bondy, Secrétaire. Résolu, 3. Qu'il sera toujours impossible de maintenir l'Académie de Berthier sur un pied convenable, tant qu'elle sera, comme elle est depuis quelques années, sous le contrôle de la corporation de écoles communes de cette paroisse, dont l'éducation de ses membres est, en général, très-bonne, dont plusieurs savent à peine lire et écrire, et dont un ne le sait pas du tout.

Proposé de la chaire et agréé unanimement: Résolu, 4. Que ceux des membres de l'ordre des clercs de St. Viateur, qui ont eu la régie de cette académie, depuis trois ans, n'ont pas à la maintenir sur un pied convenable, et n'ont tenu enseigner de plus que ce qui devrait s'enseigner dans chaque bonne école primaire en cette province.

Proposé de la chaire et agréé unanimement: Résolu, 5. Que cette assemblée approuve hautement la résolution unanime passée dimanche, le treize courant, par les commissaires d'écoles de la paroisse de Berthier, au sujet de la démission des instituteurs de l'académie, en même temps qu'elle blâme la détermination de ces derniers, publiquement annoncée par leur directeur, lors de l'examen public du 22 courant, de continuer leurs services, malgré le congé qui leur a été si formellement donné.

Proposé de la chaire et agréé unanimement: Résolu, 6. Que les personnes instruites de ce village, sont lassées de s'en laisser imposer par la masse ignorante et crédule, que la récitation de fables et de romans dans un examen public, engage au point de lui faire méconnaître les besoins intellectuels de ses enfants, et doivent s'entendre immédiatement, pour mettre fin à un système aussi pernicieux pour les vrais intérêts de la jeunesse.

Proposé de la chaire et agréé unanimement: Résolu, 7. Qu'il est urgent de mettre l'académie de Berthier sur un pied digne des intentions d'hommes intelligents et indépendants qui l'ont fondée, et en même temps propre à faire comprendre, que cette assemblée sait apprécier la liberté de la législation de la ci-devant province du Bas-Canada, lorsqu'elle a accordé aux fondateurs de l'institution, une allocation de \$300 00 pour leur indemniser (en partie) de leurs sacrifices, pour le bien de l'éducation.

Proposé de la chaire et agréé unanimement: Résolu, 8. Que cette requête soit dressée et signée immédiatement, pour être, de suite, transportée au parlement, avec copie des présentes résolutions, par le président et le secrétaire, au nom de cette assemblée, qui ose espérer que la législature s'empressera de faire droit sur le mérite de la dite requête; et de plus que copie en soit laissée aux commissaires d'écoles de la paroisse de Berthier. (Signé) JOHN McBEAN, prés. J. F. G. COURTY, secrét.

Les Melanges Religieux et le Moniteur Canadien sont priés de reproduire ces procédés. Aux Correspondants. Plusieurs lettres, etc., sont encore journaux faute de place.

CORRESPONDANCE. Monsieur l'Editeur, Le douze du présent a eu lieu à Ste. Scholastique l'examen public des élèves du nouveau pensionnat tenu par les Sœurs de Ste. Croix. Un auditoire nombreux, composé de l'élite des citoyens de cette paroisse et des paroisses voisines, s'était rendu pour juger des progrès des élèves et du mode d'enseignement de cette institution. M. le curé de Ste. Scholastique, par les soins duquel cette maison s'est ouverte à la jeunesse, présidait cette réunion, accompagné d'une dizaine de ses confrères. Les élèves qui remplissent déjà cet établissement, qui n'a à peine qu'un an d'existence, répondirent d'une manière très-avantageuse aux questions qui leur furent adressées. Les différents programmes présentés au public firent voir que l'éducation donnée en cette maison, était en rapport avec celle qui jusqu'à présent a été donnée dans les institutions de ce genre. Les spectateurs charmes de la tenue et du progrès des jeunes demoiselles m'ont paru tous entièrement convaincus que ce pensionnat ne laisserait bientôt rien à désirer. En voyant le pas considérable que ces jeunes personnes avaient fait dans l'espace d'une année, en examinant leurs ouvrages manuels, en contemplant leur affection pour leurs dignes maîtresses, j'ai cru que la justice et la reconnaissance me faisaient un devoir d'en instruire le public, et d'offrir ce faible tribut aux humbles filles de Ste. Croix. Honneur et gloire à ces vertueuses institutrices qui à la voix de notre sage et saint prélat ont oublié leur patrie, pour venir en ce pays partager les travaux de la moisson trop abondante des dignes filles de la Sœur Bourgeoise. Honneur et gloire, dirai-je encore, au zélé pasteur et aux citoyens éclairés qui ont contribué d'une manière si avantageuse au bien-être de l'importante paroisse de Ste. Scholastique.

UN SPECTATEUR. ANNONCES. AVIS AUX INSTITUTEURS. M. L. Les Membres du BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DE MONTRÉAL, s'assembleront le premier MARDI, 2 septembre prochain, à NEUF heures, à l'ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, pour procéder à l'examen des INSTITUTEURS qui désirent se faire qualifier en loi. F. X. VALADE, Sec. B. E. Longueuil, 16 août 1851. AUX INSTITUTEURS. UN jeune homme capable d'enseigner le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS et de bonne conduite trouvera de l'encouragement en s'adressant immédiatement au curé de St. ANNA D'ARMENTVILLE. Un qui pourrait remplir l'Office de Chantre, ou bien encore toucher un harmonium serait préféré. St. André, 15 août 1851. SEMINAIRE S^{TE}. THÉRÈSE. LA rentrée des élèves au PETIT SEMINAIRE DE S^{TE}. THÉRÈSE aura lieu le QUATRE SEPTEMBRE prochain à SIX heures du soir. Aucun élève ne doit être en retard sans de bonnes raisons. St. Thérèse, 15 Août 1851. AVIS. LES Habitants des COMTÉS DE CHAMBLY ET DE HUNTINGDON sont priés de présenter les notices que le Bureau de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE des dits COMTÉS contre le FEU, est OUVERT, et que l'Agent est prêt à recevoir les applications pour les ASSURANCES. Le Bureau sera ouvert tous les JOURS depuis 9 heures A. M. jusqu'à 4 h. P. M. les DIMANCHES et FÊTES d'obligations EXCEPTÉES. LOUIS MARCHAND, Agent, S. et P. St. Jean, 29 Juillet 1851. COUVENT DE LONGUEUIL. LA rentrée des ÉLÈVES au PENSIONNAT du COUVENT DE LONGUEUIL, est définitivement fixée au premier SEPTEMBRE prochain. Il est important que toutes puissent y arriver le même jour, afin qu'aucun retard ne soit apporté à l'ouverture des CLASSES qui aura lieu le lendemain. Les personnes qui désireront visiter quelque élève au parloir voudront bien se rappeler que désormais le JEUDI est le seul jour de la semaine où leur présence ne causera aucun dérangement aux élèves. Montréal, 7 Août 1851. AVIS. UN apprenti typographe trouverait de l'emploi en s'adressant à cette imprimerie. Montréal, 29 juillet 1851. UN DEMANDE des renseignements sur une jeune fille de 14 ans du nom de ELIZABETH McGRADY. Toi information la concernant sera reçue avec beaucoup de reconnaissance par sa mère. S'adresser au Bureau des Melanges Religieux. CEREMONIAL DE GENÈVE PROVINCIAL DE QUÉBEC. L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE vient de faire imprimer, à Québec, par A. CORRÉ ET C^{IE}, une BROCHURE de 30 pages, contenant le CEREMONIAL DU CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC qui s'ouvrira le 15 AOÛT prochain. On nous prie d'annoncer qu'un certain nombre d'exemplaires de ce livret intéressant sont en vente à l'Évêché de Montréal. Prix 15 cts. Montréal, 29 juillet 1851. AVIS. UN MAÎTRE D'ÉCOLE, sachant bien le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS et muni de bonnes recommandations, trouvera une place d'Instituteur à S^{TE}. GENÈVE. Pour plus amples informations, s'adresser à M. LEPAGE, curé de cette paroisse. Montréal, 4 Juillet 1851.

DEPARTS DE LIVERPOOL

DES Steamers Anglais de la Maille Royale
TELS QUE FIXES PAR L'AMIRAUTÉ, POUR 1851.
Les steamers qui font le service entre Liverpool et New-York...

J. J. E. BIBAUD,

AVOCAT.
Petite rue St. Jacques, No. 37.
Montréal, 24 Juin 1851.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc. rue Dorchester numéro 5.
Montréal, 9 Nov. 1850.

F. X. DEROME Horloger, à 3 portes de l'évêché.

GYMNASE

ACADEMIE D'ARMES

Montréal, 4 Juillet 1851.

L. LESAGE, Professeur de Français, de Latin, de Mathématique et de Tenue de Livres. Coin des Rues St. Denis et Laguchetière, No. 2.
Montréal, 20 Juin 1851.

REPERTOIRE DE L'ORGANISTE

RECUEIL DE CHANT GREGORIN

A l'usage des Eglises du Canada,
CONTENANT :

LES MESSES DU GRADUEL, tous les HYMNES ET PROSES, les HYMNES ET ANTIENNES en l'honneur de la Ste. Vierge, sur les AIRS anciens et nouveaux, aussi tous les TONS de PROCESSIONAL sur les AIRS ANCIENS et les NOUVEAUX avec toutes les différentes FINALES: la MESSE des MORTS la Processionnal, et arrangés en musique pour le chant et l'accompagnement.

Ce recueil, après avoir été soigneusement examiné, a été honoré de l'approbation de S. G. MONSIEUR l'Evêque de Montréal. Il est maintenant sous presse, et paraîtra sous format in-folio d'environ 125 pages. Le sousigné a confiance dans l'utilité de son œuvre en faveur des Eglises dont elle obtiendra le patronage. Le prix de l'ouvrage est de £3, dont le tiers payable d'avance. Les Souscriptions doivent être transmises au Secrétaire de l'Evêché de Montréal.

J. B. LABELLE,
Organiste de la Paroisse de N. D. de Montréal.
Montréal, 10 Mai 1851.

GUIDE DE L'INSTITUTEUR

2EME EDITION.

TABLE DES MATIERES QU'ON Y TRAITE :

La lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire, la géographie, l'usage des globes, les courants de la mer, l'arithmétique, le mesurage, la tenue des livres, les formules de règle, etc., une table d'intérêt à 6 pour 100, le dessin linéaire, la géométrie, la levée des plans la trigonométrie, un traité d'agriculture adapté à notre climat, et une liste de barbarismes ou solécismes de la langue française.

Ce volume contient près de 300 pages. Le papier est d'une excellente qualité, et l'impression très-soignée. La reliure est des plus solides, et pourra durer longtemps. Cet ouvrage sera exposé en vente vers le PREMIER d'AOUT prochain.

Ce livre est spécialement dédié à l'usage des ECOLES ELEMENTAIRES, et peut servir avec un grand avantage à MM. LES INSTITUTEURS qui désirent se préparer à subir leur examen devant les bureaux des examinateurs.

LE PRIX SERA AUSSI REDUIT QUE POSSIBLE.
P. GENDRON,
Imprimeur, No. 29, rue St. Gabriel.
Montréal, 5 Août, 1851.

MOLET RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLLES.

LIVRES POUR RECOMPENSES, PRIX, Etc.

Le Soussigné vient de recevoir un splendide assortiment de LIVRES, à relieurs ornements, en or, etc. contenant des gravures et propres à être distribués à titre de récompenses, aux examens scolaires. Il en disposera à des prix très réduits.

J. BRE. ROLLAND.
Montréal, 28 Juin 1851.

LIVRES NOUVEAUX

POUR DISTRIBUTION DE PRIX.
LES Soussignés viennent de recevoir par Great Britain Pearl, Heath et John Bull leur assortiment de LIVRES DE PIETE, LITTÉRATURE, DROIT, MÉDECINE, etc., etc.; la collection est très-considérable et le choix tant sous le rapport des ouvrages que sous celui des reliures et des prix ne laisse rien à désirer.

DE PLUS
Chandeliers, Croix de Procession et d'Autel, Calices, Ciboules, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Instruments de paix, Chasubles, vases pour fleurs en porcelaine. Statuettes diverses aussi en porcelaine, Veilleuses, etc., etc.
E. R. FABRE, Ecriv.
Rue St. Vincent, N. 3.
Montréal, 23 Mai, 1851.

IMAGES NOUVELLES.

LES Soussignés ont reçu directement de France au-delà de 25,000 FEUILLES IMAGES, assorties de grandeur et qualité, qu'ils offrent à des prix excessivement réduits.

E. R. FABRE, ECRIV.
Rue St. Vincent, N. 3.
Montréal, 23 Mai, 1851.

CHAPEAUX FRANÇAIS.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHAPEAUX DE SOIE, (Tr.) jallés, pour MM. du Clergé, prix 25s.
E. R. FABRE ET Cie.
Montréal, 1 Mai, 1851.

AVIS.

NOUVEAU Recueil de 136 cantiques bien choisis et dont le prix est à la portée de tout le monde. Il ne coûte que six sous l'exemplaire. Maintenant à vendre chez
J. M. LAMOTHE,
Libraire.

Le Soussigné informe les Messieurs du Clergé et les Maîtres des Fabriques qu'il vient de recevoir de France le complément de ses commandes contenant un grand assortiment d'ORNEMENTS D'EGLISE de toute description. CALICES, CIBOIRES D'ARGENT, OSTENSOIRS, VASES, CHANDELIERES, CROIX, CHRISTES de diverses grandeurs, VIN BLANC pour le St. Sacrifice de la Mes e, reconnu pour être pur, ENCENS, CREME blanche et jaune. Le tout sera vendu aux prix les plus réduits.
J. H. ROY.
Montréal, 30 Mai 1851.

LE MANUEL

DE LA VISITE EPISCOPALE
Dans les Communautés et Paroisses du Diocèse de Montréal

AUGMENTÉ DU MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL

POUR LA VISITE GÉNÉRALE DES COMMUNAUTÉS

Prix: 2/9 la douzaine.

Montréal, 29 avril 1851.

LIVRES NOUVEAUX.

Le Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ, venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, DE DÉVOTION et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et de VERTUS de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messieurs les Curés, Marchands, Instituteurs, et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

—Aussi—
Papeterie de toute espèce, papeterie, chapeliers, médailles, croix, parfumerie, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de détailler ici.
J. BRE. ROLLAND.
Montréal, 20 Mai, 1851.

PEINTURES HUILES, ETC.

Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général et à l'honneur de lui informer qu'il a ouvert un magasin au no. 97, rue St. Paul où il tiendra constamment un assortiment général de toutes les PEINTURES, HUILES, BROSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa ponctualité mériter l'encouragement de ses compatriotes et amis. Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, ou au No. 16, rue de l'Inspecteur, faubourg, des Récollets, et exécutés dans le plus court délai.
MICHEL MOSES.
Montréal, 13 Mai, 1851.

AVIS AUX ABONNES

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

La maladie du propriétaire de l'Album a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année, sans compter que les grandes améliorations et les changements à faire ont dû nécessairement occasionner un surcroît de travail et de dépense. Les abonnés de l'Album cependant ne perdront rien pour attendre, et aussi prochainement que possible ils recevront les numéros de Janvier et Février qui seront suivis régulièrement et mensuellement des autres livraisons.

Montréal, 25 Février 1851.

ATTENTION

Livres de Prières nouvellement arrivés de France.
Le Soussigné très-recommandant du grand encouragement que les MM. du Clergé et le Public en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec plaisir de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les derniers goûts de France, TELS QUE :

Paroissien Romain,
Journé du Chrétien,
Formulaire,
Ange Conducteur,
Visite au St. Sacrement,
Chemin de la Croix,
Combat Spirituel,
Imitation de Jésus-Christ,
de la Ste. Vierge,
Vie dévote,
Livre de Vie,
Heures choisies,
A Marie gloire et pour Ste. Communion, etc.

AUSI UN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE :
Chapelets, Médailles,
Petites statues de la Ste. Croix et Cœurs en Argent,
Statues en Porcelaine,
du Bon-Pasteur,
de la Ste. Vierge,
de St. Joseph,
de l'Ange Gardien de puis un pouce de hauteur jusqu'à neuf.

Une très-grande collection d'IMAGES, au dentelle et en feuille, coloriées, maintenant à la disposition de nos acheteurs, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS.
J. M. LAMOTHE,
Libraire.
Montréal, 20 Mai, 1851.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE
M. HERVÉON & Cie., sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable, viennent de recevoir par le navire "l'Arthur" un ASSORTIMENT DE COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généraux, qu'ils se proposent de vendre en gros et en demi gros, à des prix excessivement modérés.

C'est l'occasion pour les amateurs et pour le public en général, de tenter à ces mélanges fumés et corrodés, ces mixtures destructives des santés les plus robustes. C'est aussi une opportunité pour MM. du Clergé, de se procurer un Vin pur, étranger à des ingrédients chimiques, et à des montans qui ne permettent même pas de donner un nom à ces boissons détériorées jusqu'à leur essence.
Adresse: MM. HERVÉON & Cie., coin des rues St. Vincent et Notre-Dame, N. 5. 84—
Montréal, 3 Décembre, 1850.

Au Clergé

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur. Les TUYAUX de l'avant sont de métal doré; un double de clefs, et un jeu de pédales sont au nombre des accessoires, outre vingt variations du jeu musical dont suit l'énumération: Grand Orgue, Diapason double au-dessous de GGG, Diapason ouvert, Diapason d'arrêt, Dulciana, Principal, les douzième et quinzisième positions du Séguiakra et de la Cornette, Orgue de Chœur en Diapason d'arrêt et flûte, Orgue à crescendo avec diapason d'arrêt, Dulciana, Principal, Flûte, trompette, haut-bois, tremolo, et deux étouffoirs juxtaposés.

L'instrument plus haut décrit conviendrait à une Église spacieuse, et est offert à l'examen de six visiteurs à l'atelier du fabricant, rue St. Joseph, No. 10.
Le prix en serait payé partie comptant, le reste à termes.

Le Soussigné tient en mains un assortiment de PIANOS, MELODEONS, à 4, 4 1/2 et 5 octaves, dont les prix sont variés de £11 5 0 à £20.
SAMUEL R. WARREN.
Montréal, le 29 novembre 1850.

LIBRAIRIE ET CULTURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements à MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour offrir de nouveau ce même patronage. Il tient en mains un bon assortiment de livres d'Église, richement reliés en velours, agrafés, aux coins dorés, et une grande variété d'autres livres gautés, dorés sur tranche.

TELS QUE
Formulaire de prières
Paroissien Romain
Imitation de Jésus-Christ
Chemin de la Croix
Visites au St. Sacrement
Miroir des Ames
Mois de St. Joseph
Images grandes et petites.

Aussi tous les livres en usage dans les Ecoles Chrétiennes, papier, plume, encre, cire, ongles, crayons, ardoises, etc. Le tout à très-bas prix.
Z. CHAPELEAU.
Montréal, 27 décembre 1850.

SOURCES DE PROVIDENCE.

M. ST. GERMAIN quiconduit l'établissement des BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera ouvert au PREMIER JUIN prochain, et il pensionnera à son Hôtelier pour un prix modéré.
St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.

ATTENTION!

AVERTISSEMENT,
A l'Évêché, à la Providence et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville,

NEUVAIN

POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE DE LA MANGEANCE

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Eome.

PRIX: 2s. 6d. LA DOUZAINÉ.

Montréal, 2 novembre 1851.

AVIS AUX ORGANISTES.

Le Soussigné qui a touché l'orgue pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a arrangé EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN-CHANT dans nos Églises. S'adresser à Québec à FRANÇOIS LÉCUYER, Organiste.
Montréal, 10 mai 1851.

AUX INSTITUTEURS.

On a besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK TOWNSHIP de HERINGTON, d'un ou de deux INSTITUTEURS CATHOLIQUES, bien qualifiés, et sachant les FRANÇAIS et l'ANGLAIS, pour des ECOLES ELEMENTAIRES. S'adresser au Missionnaire du lieu
Montréal, 18 Juillet 1851.



(N'imprime à cet établissement :

LIVRES, ADRESSES, CARTES DE VISITE, INVITATIONS, CIRCULAIRES, ET JOBS DE TOUTE ESPÈCE.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères nets et dans le dernier goût.
Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des prix TRÈS-MODÉRÉS.
S'adresser à L'IMPRIMERIE des Mélanges Religieux.
Montréal, le 25 février 1851.

NECTOR L. LANGEVIN.

AVOCAT.

BUREAU, coin des rues St. Vincent et St. Thérese au-dessous de l'établissement de la Minerve.
Montréal, 8 novembre 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT.

JOHN YOUNG, ECRIV. VICE-PRÉSIDENT.

Et dix-huit Directeurs.

THOMAS M. SIMONS, ECRIV. Secrétaire.

Bureau, Local, Montréal.

L'HON. JOSEPH BOURRET, PRÉSIDENT.

JOHN G. MACKENZIE, ECRIV. Vice-Président.

Directeurs.

WILLIAM WORKMAN, ECRIV.

WILLIAM LYMAN, ECRIV.

G. E. CARTER, ECRIV. M. P. P.

HEW RAMSAY, ECRIV. Gérant.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.

Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D.

Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, ECRIV.

Quebec—Agent.—H. W. WELCH, ECRIV.

Arbitre Médical.—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA.

Sorel.—R. Barrow, ECRIV. Melbourn.—Thos. Tait, ECRIV.

St. Andrews.—Frank F. St. Hyacinthe.—Bouché de l'ish, ECRIV.

St. John's.—Charles P. Trois-Rivières.—John Robinson, ECRIV.

Huntingdon.—R. B. So-Haverbury.—Georges Hamilton, ECRIV.

Stanstead.—F. Judd, ECRIV. Dunham.—Wm. Baker, ECRIV.

Sherbrooke.—Wm. Ritchie, ECRIV.

CETTE COMPAGNIE EST PRÊTE à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des Annuités ou des Réversions de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus de divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande Bretagne, se trouvent en état de promettre une réduction très-considérable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement annuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiatement ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC ou SANS participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de demi-crédit ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

On trouvera, en les consultant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge :

Table with 4 columns: AGE A ATTENDRE, 50, 55, 60, 65.

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, ECRIV., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montréal, le 5 mars 1850.

COLLEGE JOLIETTE.

ÉTUDES de cet établissement, se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit :
1ère Année.—Éléments des deux langues, (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2me Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3me Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4me Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5me Année.—Philosophie (Logique, métaphysique, Morale).—Architecture.—Economie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligera les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leur progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc. des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN.

Enseignement et logement. . . . £3 0 0

Musique { Les autres instruments £1 10 0

Dessin. . . . £0 5 0

Abonnement à la bibliothèque. . . £0 2 6

L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutonnant jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes; ceinture noire.

REV. E. CHAMPAGNEUR, P. TRE. Directeur.

REV. A. THIBAUDIER, P. TRE. Procureur.

Montréal, le 17 septembre 1850.

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES, qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France et bien propres à répandre le goût de la lecture dans les campagnes. Les collections suivantes sont surtout dignes de leur attention: Bibliothèque de la jeunesse, format 18°, cartonné, 100 volumes dans la collection pour £3 0 0;

Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonnés en 130 volumes pour £6 5.

Et enfin:

Bibliothèque catholique de Lille, format in-18°, 460 volumes solidement cartonnés en 215 volumes, pour la collection £10 0 0.

Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

E. R. FABRE ET Cie.,

Rue St. Vincent, No. 3.

Montréal, le 9 juillet 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLLES.

M. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec voilà plusieurs années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122.
Montréal, 27 septembre 1850.

CONDITIONS :

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1re insertion, . . . £0 2 6

Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 7

Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, . . . 0 3 6

Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 11

Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne, . . . 0 0 4

Chaque insertion subséquente, par ligne, . . . 0 0 1

L'un traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraître longtemps.

Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, . . . MM. E. R. Fabre et Cie., Libraire

TROIS-RIVIÈRES, . . . Val. Guillet, ECRIV. N. P.